



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/33/521  
18 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-troisième session  
Points 74 et 100 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME  
ET LA DISCRIMINATION RACIALE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières des projets de résolution I et II  
recommandés par la Troisième Commission (A/33/447, par. 14)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

I. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution I

1. A sa 62ème séance, tenue le 15 décembre 1978, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/77) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution I recommandé par la Troisième Commission (A/33/447, par. 14).

2. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général d'entreprendre les activités suivantes :

a) Réunion d'un séminaire régional sur les procédures de recours dont disposent les victimes de la discrimination raciale et sur les activités à entreprendre au niveau régional;

b) Réunion d'une table ronde, avec la participation de professeurs d'universités et de directeurs d'institutions s'occupant des relations entre les races, consacrée à l'enseignement relatif aux problèmes de discrimination raciale;

c) Réalisation d'une étude sur les activités éducatives et les activités des moyens d'information dans la lutte contre la discrimination raciale.

3. En outre, l'Assemblée générale prierait l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'organiser un colloque international sur l'interdiction de l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international, en accordant une attention particulière aux principes de la non-discrimination et de l'autodétermination en tant que règles impératives du droit international.

4. L'Assemblée générale inviterait également le Secrétaire général à fournir le personnel et les ressources nécessaires pour assurer l'application effective du Programme pour la Décennie compte tenu des dispositions du projet de résolution.

5. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général notait qu'un certain nombre d'activités devraient être entreprises en 1979 comme suite au projet de résolution (voir par. 2 ci-dessus).

6. Par ailleurs, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) serait prié d'organiser un colloque international sur l'interdiction de l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international, en accordant une attention particulière aux principes de la non-discrimination et de l'autodétermination en tant que règles impératives du droit international. Le Secrétaire général serait invité à fournir le personnel et les ressources nécessaires pour assurer l'application effective du Programme pour la Décennie compte tenu des dispositions du projet de résolution.

7. Le Secrétaire général a fait observer que, sur la base des hypothèses ci-dessus, des dépenses additionnelles, d'un montant de 243 500 dollars, devraient être engagées en 1979. Sur ce total, 58 600 dollars seraient dépensés pour le colloque qui doit être organisé sous l'égide de l'UNITAR.

8. A la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir oralement que le Comité consultatif considérait que, dans la mesure où le Secrétariat de l'Organisation exécutait des activités dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale depuis un certain nombre d'années, il devrait pouvoir s'acquitter des activités mentionnées dans le projet de résolution sans dépasser le montant de 200 000 dollars. Par conséquent, le Comité consultatif recommandait d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 200 000 dollars au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice 1978-1979. Le coût des services de conférence, d'un montant ne dépassant pas 416 466 dollars, serait indiqué dans l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours (voir par. 20 ci-dessous).

9. Les observations formulées par les délégations lors de l'examen de cette question figurent dans le compte rendu de la séance (A/C.5/33/SR.62).

B. Projet de résolution II

10. A sa 62ème séance, tenue le 15 décembre, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/75) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission (A/33/447, par. 14).

11. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, demanderait au Secrétaire général de prendre les mesures qui conviendraient pour s'assurer que le maximum de diffusion soit donné aux documents finals de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale eu égard à la nécessité de combattre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

12. L'Assemblée demanderait également au Secrétaire général de prendre, en conformité avec le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les mesures suivantes :

a) Préparer plusieurs études analysant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale;

b) Organiser, au niveau de chaque région (des Nations Unies), au cours de la seconde moitié de la Décennie, des séminaires régionaux sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

c) Etudier la possibilité de mettre sur pied un fonds international sur la base de contributions volontaires en vue d'aider les peuples et les mouvements de libération nationale en lutte contre le racisme et l'apartheid.

13. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a fait savoir qu'il s'efforcera de donner suite à la demande mentionnée au paragraphe 11 en utilisant au maximum les moyens et ressources dont dispose actuellement le Service de l'information.

14. Il a par ailleurs fait observer que la demande mentionnée au paragraphe 12 pouvait être divisée en deux parties :

a) Préparation d'études analysant la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale;

b) Organisation de séminaires régionaux.

Le Secrétaire général a supposé que les études mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus étaient les mêmes que celles qui avaient été recommandées par la Conférence mondiale, à savoir :

/...

- i) Une étude analysant les liens existant entre la lutte pour l'élimination du racisme et la lutte pour la décolonisation et l'autodétermination;
- ii) Une étude sur le lien entre la discrimination raciale et les inégalités dans le niveau d'instruction, de nutrition, de santé, de logement et de développement culturel;
- iii) La poursuite de l'étude des problèmes des travailleurs migrants par les divers organismes des Nations Unies et les gouvernements, en ce qui concerne notamment la discrimination raciale dont ceux-ci et leurs familles font l'objet; en particulier, le Secrétaire général devrait faire une étude détaillée des types de cas de discrimination dont sont victimes les travailleurs migrants, de même que des mesures précises de lutte contre la discrimination qui pourraient être prises;
- iv) Une étude sur la nature et les types de procédures de recours dont disposent les travailleurs migrants qui ont à se plaindre de discrimination raciale; une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs migrants qui, soit sont apatrides, soit n'ont pas de gouvernement, d'ambassade ou de consulat pour les représenter.

15. Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 14 b), le Secrétaire général a proposé de tenir un séminaire régional chaque année, à partir de 1979, dans l'une des cinq régions géographiques des Nations Unies, sur la base de la composition des commissions régionales des Nations Unies. Le premier séminaire se tiendrait en Europe.

16. Le Secrétaire général a indiqué que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission (A/33/447, par. 14), un crédit additionnel de 55 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice 1978-1979 et que des dépenses du même ordre devraient également être engagées au titre des séminaires qui seraient organisés dans les quatre autres régions géographiques durant les deux exercices biennaux suivants, étant donné qu'il n'était pas encore possible d'évaluer avec précision les crédits qui devraient être ouverts au budget-programme des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983.

17. Des dépenses additionnelles d'un montant de 350 467 dollars, imputées sur le chapitre 23 (Services de conférence), seraient également engagées en 1979 et figureraient dans l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre des services de conférence qui doit être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours.

18. A la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir oralement que le Comité consultatif recommandait d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission (A/33/447, par. 14), un crédit additionnel d'un montant de 55 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice 1978-1979 (voir par. 21 ci-dessous).

19. Les observations formulées par les délégations lors de l'examen de cette question figurent dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/33/SR.62).

## II. DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

20. La Cinquième Commission a décidé par 71 voix contre 4, avec 11 abstentions, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution I recommandé par la Troisième Commission (A/33/447, par. 14), un crédit additionnel de 200 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Le coût des services de conférence, d'un montant ne dépassant pas 416 466 dollars, serait indiqué dans l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre des services de conférence qui doit être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours.

21. La Cinquième Commission a également décidé, par 75 voix contre 13, avec une abstention, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission (A/33/447, par. 14), un crédit additionnel de 55 000 dollars devrait être inscrit au chapitre 18 du budget-programme de 1978-1979. Le coût des services de conférence, d'un montant ne dépassant pas 350 467 dollars, serait indiqué dans l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours.

-----

•